mis en ligne le 7 octobre 2022 sur :
www.pays-landerneau-daoulas.fr

Envoyé en préfecture le 14/09/2022
Reçu en préfecture le 14/09/2022
Affiché le
ID : 029-242900801-20220901-DP2022_019-AU

PAYS DE LANDERNEAU DAOULAS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2022_019

Objet	**AQUALORN - Distributeurs de denrées alimentaires et de boissons**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Amélie BOULCH

Condidérant que la CAPLD souhaite renouveler l'équipement de distributeurs automatiques de boissons (chaude et froide) et de denrées alimentaires pour le complexe aquatique AQUALORN

Vu l'offre présentée par SELECTA,

Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au Président,

Vu le budget communautaire,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché relatif aux distributeurs automatiques d'AQUALORN à la société SELECTA pour une redevance annuelle de 300 € HT pour la part fixe et de 7 % du chiffre d'affaire par semestre.

Article 2 : La présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 02/09/2022
Qualité :
Président-Maire